



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30 décembre 2025	Effectif légal : 15	En absence : 3
Nombre de Conseillers : 14	En présence : 11	En votant : 11

L'an deux mille vingt-six, le cinq janvier, à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence d'Émilie FREYCHE – Maire de la commune.

Étaient présents : Émilie FREYCHE, Dominique LEVRAT, Patrick BRIOL, Marc MIRANI, Marie-Hélène GAULTIER, Pascale RIBES, Laurence DASI, Céline VANNIER, Stéphane LABIT, Bruno RENVOISÉ, Nathalie ROUQUET.

Étaient absents (excusés) : Laurent PAIRASTRE, Benjamin HERVÉ, Guibert MONGIS

Monsieur Patrick BRIOL a été nommé secrétaire de séance

N° 2026/03 – SIASC – PARTICIPATION 2025

Exposé :

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune doit procéder au versement de la participation au SIASC, Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de Cintegabelle. Le montant forfaitaire par habitant est à 10 euros, soit un montant annuel pour la commune de Caujac de **8 880 euros** au titre de l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- **APPROUVE** le versement de la participation au SIASC
- **ACCEPTE** de procéder au versement de la participation pour un montant de **8880€**
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2026
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Résultat du vote :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Publiée et notifié le :

Mis en ligne le : 04/03/2026

Caujac, le 28 janvier 2026

Le secrétaire de séance
Patrick BRIOL

Le Maire,
Emilie FREYCHE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.